



Ville de LORRAINE

AVIS PUBLIC

Promulgation des règlements :

**URB-01-02 modifiant le Règlement URB-01 sur le plan d'urbanisme
URB-02-06 modifiant le Règlement URB-02 sur les permis et certificats
URB-03-10 modifiant le Règlement URB-03 sur le zonage
URB-04-01 modifiant le Règlement sur URB-04 de lotissement**

AVIS PUBLIC EST DONNÉ à l'effet :

QUE lors de la séance ordinaire tenue en date du 18 août 2020, le conseil municipal de la Ville de Lorraine a adopté la version finale des règlements suivants :

- *Règlement URB-01-02 modifiant le « Règlement URB-01 sur le plan d'urbanisme » afin d'assurer sa conformité au Règlement numéro 19-01 de la MRC Thérèse-de Blainville « Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement afin d'intégrer la nouvelle cartographie gouvernementale et le cadre normatif qui est associé aux zones de contraintes relatives aux glissements de terrain »;*
- *Règlement URB-02-06 modifiant le « Règlement URB-02 sur les permis et certificats » afin d'assurer sa conformité au Règlement numéro 19-01 de la MRC Thérèse-de Blainville « Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement afin d'intégrer la nouvelle cartographie gouvernementale et le cadre normatif qui est associé aux zones de contraintes relatives aux glissements de terrain »;*
- *Règlement URB-03-10 modifiant le « Règlement URB-03 sur le zonage » afin d'assurer sa conformité au Règlement numéro 19-01 de la MRC Thérèse-de Blainville « Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement afin d'intégrer la nouvelle cartographie gouvernementale et le cadre normatif qui est associé aux zones de contraintes relatives aux glissements de terrain »;*
- *Règlement URB-04-01 modifiant le « Règlement URB-04 de lotissement » afin d'assurer sa conformité au Règlement numéro 19-01 de la MRC Thérèse-de Blainville « Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement afin d'intégrer la nouvelle cartographie gouvernementale et le cadre normatif qui est associé aux zones de contraintes relatives aux glissements de terrain ».*

QUE ces règlements ont pour objet d'assurer la conformité au Règlement numéro 19-01 « Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement afin d'intégrer la nouvelle cartographie gouvernementale et le cadre normatif qui est associé aux zones de contraintes relatives aux glissements de terrain » adopté par la MRC Thérèse-De Blainville;

QUE les règlements d'urbanisme URB-01-02, URB-02-06, URB-03-10 et URB-04-01 ont reçu l'approbation de la MRC Thérèse-De Blainville le 26 août 2020;

QU'en raison de la situation entourant la COVID-19 et conformément à l'article 362 de la *Loi sur les cités et villes*, ce règlement peut être pris en communication en consultant le site Internet de la Ville au www.ville.lorraine.qc.ca;

QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ces règlements sont en vigueur à la date de délivrance des certificats de conformités par la MRC, soit le 26 août 2020.

Donné à Lorraine, le 21 septembre 2020.

**Me Annie Chagnon, avocate
Greffière**